

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 30 janvier 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François  
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
Mme FEUTRIER Lucie à M. BERARD Maxime  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc  
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. GRANDGAUD Sélim-Thomas à M. ARMANDIE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. CHARPIOT François

**OBJET : Finances : Compte administratif 2023 - Budget Eau**

N°20240213-03

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Compte administratif 2023*

### Synthèse et exposé des motifs

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

**CONSIDERANT** que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

**CONSIDERANT** que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

**CONSIDERANT** que Madame Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les

présents ni parmi les votants ;

**CONSIDERANT** que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

**VU** l'avis des Bureaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 de l'Eau, constate les résultats budgétaires suivants :

|                | Résultat de clôture 2022 | Part affectée à l'investissement 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Solde des restes à réaliser | Résultat de clôture 2023 |
|----------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 15 800.12 €            | χ                                     | -145 452.71 €               | - 76 521.94 €               | - 237 774.77 €           |
| FONCTIONNEMENT | 209 395.11 €             | 15 800.12 €                           | -8 261.55 €                 | χ                           | 185 333.44 €             |

La section d'investissement de l'année 2023 présente un déficit de – 237 774.77 €.

La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 185 333.44 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2024 soit la somme de 185 333.44 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget EAU ;
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;
- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de 185 333.44 € ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 0.00 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté). (185 333.44-185 533.44) ;
- **DECIDE** qu'un déficit de 161 252.83 € sera reporté au compte 001 en investissement (déficit d'exécution reporté). (-237 774.77- (-) 76521.94).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le : **14 FEV. 2024**

Publié le : **14 FEV. 2024**

A GUILLESTRE le 14 février 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

